

## SALLE DES FÊTES DE VIRIEU - TARIFS

Salle	Associations : 3 premières manifestations de l'année gratuites	Particuliers	Sté et particuliers extérieurs
Petite salle	50€	100€	150€
Grande salle	100€	200€	350€
Les 2 salles	150€	300€	500€
cuisine	25€	50€	70€
Mat cuisine	Gratuit	30€	60€

Nettoyage	Associations	Particuliers	Sté et particuliers extérieurs
Petite salle, cuisine, toilettes	25€	25€	40€
Grande salle, cuisine, toilettes	45€	45€	50€
Les 2 salles	70€	70€	90€
Chauffage			
Pour 1 salle	30€	30€	30€
Pour 2 salles	60€	60€	60€

Forfait en cas de non-respect des consignes : **150.00 €** (article 5 du règlement de la salle).

Il est précisé que pour les sociétés ou associations (extérieures à Virieu) organisant réunions et conférences, et occupant une salle ou bien les deux salles de la Salle des Fêtes, une location de **40.00 €** sera réclamée. (gratuit pour les sociétés locales).

\*Pour les autres salles : salle des Mariages ou salles de réunions de l'ancienne mairie, 150 rue du château : une location de **20.00 €** sera réclamée pour couvrir les frais d'éclairage et d'entretien.

\*Location de matériel : le matériel communal pourra être loué uniquement aux particuliers locaux.

Tarifs :

**5.00 €** pour un plateau, avec 4 bancs et 3 tréteaux.

**8.00 €** pour la location des couverts et des verres (par tranche de 50).

Un chèque d'acompte de 25% sera versé lors de la réservation et le solde au plus tard à la remise des clés.

A la remise des clés devront être également remis par le locataire

- un chèque de caution de 1000€ (*Y compris associations communales*)

- une copie de son attestation d'assurance en responsabilité civile.

Nota : les chèques sont à régler à l'ordre de Mr le Trésorier de la commune de Virieu.

Pour la remise des clés le locataire devra téléphoner à la Mairie de Virieu au 04.74.88.21.42, la semaine précédente la location, pour fixer un rendez-vous.

Si aucun problème ne survient lors d'une location, le chèque de caution sera restitué au locataire après état des lieux. Si des détériorations sont constatées et d'un montant supérieur au chèque de caution, le chèque sera encaissé et les frais en sus seront à la charge de l'utilisateur. Si le montant des détériorations est inférieur au chèque de caution, soit le locataire règle directement les frais, soit le chèque de caution est encaissé. Les détériorations ou pertes de quelques natures qu'elles soient seront facturées à leur valeur de remplacement.